

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERTHOUVILLE

Date de convocation 02/04/2024 **L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le huit avril à vingt heures.**
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie **en séance ordinaire** sous la présidence de Madame LECLERC Marie-Françoise, Maire.

Date d'affichage

Etaient présents : LECLERC Marie-Françoise, LEGRIX Davy, CAPELLE Christiane, MORIN Olivier, WELKE Delphine, LASMARTRES Christophe, CEDEYN Jean-Claude, LAVEILLE Olivier.

Nombre de Conseillers

En exercice 11

Absent excusé : AUMONT Alexis.

Présents 08

Votants 09

Absents non excusés : DESCHAMPS Patrick, LE HALPERT Patrick.

Dont Pouvoir 01

Pouvoir : AUMONT Alexis à LEGRIX Davy.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Monsieur Olivier LAVEILLE a été élu secrétaire.

Objet : Redevance Télécom pour occupation domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code des Postes et Télécommunications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications. Madame Le Maire explique également qu'il y a lieu de rattraper cette redevance non réclamée depuis 2020.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- 1) D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2020 à 2024 :

Année de la redevance	Tarifs maxima		
	Artère en aérien (tarif par km)	Artère en souterrain (tarif par km)	Emprise au sol pour installations autres que stations radioélectriques (tarif au m2)
2020	55.54 euros /km	41.66 euros /km	27.77 euros /m2
2021	55.05 euros /km	41.29 euros /km	27.53 euros /m2
2022	56.85 euros /km	42.64 euros /km	28.43 euros /m2
2023	62.60 euros /km	46.95 euros /km	31.30 euros /m2
2024	64.36 euros /km	48.27 euros /km	32.18 euros /m2

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- 2) De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- 3) D'inscrire annuellement cette recette à l'article 7032. Exception pour le budget 2024, le montant total comprendra la redevance de l'année 2024 ainsi que le rattrapage de la redevance de l'année 2020 à l'année 2023.
- 4) De charger Madame Le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Pour copie conforme
Le Maire
Marie-Françoise LECLERC

Acte rendu exécutoire après :

- Réception en Préfecture le :
- Notification ou publication le

Le Maire